

<b>DATE :</b>	
<b>PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :</b>	
<b>SOCIÉTÉ :</b>	
<b>COMMUNE :</b>	
<b>GROUPE LOCAL DU PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :</b>	
<b>GROUPE LOCAL DES INSPECTEURS :</b>	

INSPECTEURS	
Prénom - Nom	STATUT

OBSERVATEURS		
<p>Un observateur est soit un futur inspecteur formé à l'inspection, soit un adhérent intéressé par la visite chez le producteur et autorisé à y participer. Il peut poser des questions sur les pratiques mais ne donne pas son avis dans la grille d'inspection. En cas de force majeure, il peut restituer l'inspection au GL à la place d'un inspecteur absent sous validation préalable de l'équipe Bio Calédonia et s'il est déjà formé à l'inspection et expérimenté.</p>		
Prénom - Nom	STATUT	Signature

**Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents obligatoires pour la labellisation, s'ils sont nécessaires à son exploitation :**

Vu      So

- Adhésion à jour
- Outil de traçabilité : cahier d'élevage, suivi du pâturage, fichier informatique, registre de ventes...
- Factures d'achats : animaux, aliments, intrants, ordonnances vétérinaires, semences, matériel...
- Autorisations administratives (captage, forage, attestation de déclaration au SIVAP...)
- Plan d'actions correctives de la dernière inspection

Acronymes et Définitions		Question
<b>EPI</b>	Equipement de protection individuelle	7
<b>NC</b>	Non-conformité : non-respect de l'exigence de la NOAB	3
<b>C</b>	Conforme : respect de l'exigence de la NOAB	3
<b>PS</b>	Point sensible : élément qui risque une non-conformité si ce n'est pas corrigé rapidement	3
<b>SO</b>	Sans Objet : exigence non applicable pour l'activité inspectée	3
<b>Certifphyto-NC</b>	Un certificat attestant de la qualification des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques à usage agricole. Obtenir son Certifphyto-NC est obligatoire pour tous professionnels souhaitant utiliser, acheter, conseiller ou vendre des produits phytopharmaceutiques.	4
<b>PGB</b>	Plan de gestion biologique	8
<b>AEP</b>	Aduction d'eau potable	12
<b>OGM</b>	Organisme Génétiquement Modifié	22
<b>Gaz à effet de serre</b>	Un gaz présent dans l'atmosphère qui retient une partie de la chaleur reçue par le solaire dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de sa température. Certains gaz sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et/ou issues des activités humaines.	4
<b>Bilan fourrager</b>	Il s'agit de gérer les stocks de fourrages pour piloter au mieux au cours de l'année les quantités nécessaires de foin, paille en fonction du nombre et des besoins des animaux	13
<b>Chargement</b>	En production animale, le chargement est un indicateur qui permet de mesurer la densité d'animaux sur une surface donnée	13
<b>Colostrum</b>	Le tout premier lait des mères disponible pour les nouveaux nés après la mise bas	42

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>JUSTICE SOCIALE</b>								
1		Quel type d'intervenants travaillent à la ferme?	<input type="checkbox"/> Gérant.e <input type="checkbox"/> Sous-Traitant <input type="checkbox"/> Employé / Ouvrier <input type="checkbox"/> Membre de la famille, tribu, clan/WOOFER/Stagiaire				Présence requise d'au moins un employé intervenant à la ferme, lors de l'inspection. Pour échanger sur les travaux effectués, le cadre des interventions l'environnement de travail. Se référer au Guide de lecture régional p 70	
2		Combien de personnes sont dédiées à l'élevage (hors gérance) ?						
3	9.1 9.2 9.6 9.8	Les intervenants jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail. Ils ont accès à de l'eau, un lieu de repos, des sanitaires et de l'ombre.						<u>Conditions de travail :</u> 1 journée de repos hebdomadaire Heures journalières inférieures à 12 h Pour les ouvriers et employés : Déclaration Cafat, Les individus ont accès à : de l'eau, des toilettes, un espace de repos, sanitaires (toilettes, douche). <u>Aide coutumière (bonnes pratiques) :</u> Fournir des boissons et les repas
4	9.9	Les intervenants sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits doit être contenue dans des limites acceptables.						<b>Les individus sont formés</b> s'ils sont en contact avec des machines ou des produits (ex: Certiphyto-NC*) - Les intrants sont fabriqués et manipulés en sécurité (gants, lunettes, pantalon) <b>Une communication claire</b> est mise en place : -Fiches de données de sécurité (FDS) des produits à jour (moins de 3 ans) et affichées/accessibles. -Sensibilisation aux critères de la NOAB <b>Des outils adaptés</b> sont à disposition des intervenants Des Equipement de Protection Individuelle (EPI*) sont disponibles (casque antibruit, chaussures, gants, chapeau, lunettes, combinaison).
<b>CONVERSION : PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLÈLE</b>								
5	3.2.1	Production mixte : Lorsque l'exploitation agricole n'est pas totalement convertie, les parties biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manières claire et continue.						<u>Production mixte :</u> co-existence sur une même exploitation de productions biologique et non biologique. <u>Séparations :</u> Zones tampons, barrières, parcellaire, distance, contenants différenciés, étiquetage.
6	3.2.2	Production parallèle : Les produits à labelliser sont séparés de manière évidente du début de la production jusqu'à la commercialisation. Tous les cas de production parallèle sont enregistrés dans le registre de traçabilité.						<u>Production parallèle :</u> La production simultanée d'un même produit suivant des méthodes biologiques et non biologique. <b>Tolérée si séparation physique et administrative claire et continue des deux élevages.</b>
7	3.2.3	Les matières contaminantes sont stockées dans des lieux identifiés et séparés des endroits où sont manipulés les produits biologiques.						Ex : Essence, huile de vidange, etc... Séparation claire des produits biologiques et conventionnels. Identification explicite des lieux de stockage. Reco: Utilisation de matériel différencié.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>5 CROIX</b>

## Grille d'inspection Production animale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>GENERALITÉS</b>								
8		Rappel des animaux élevés						Vérifier la cohérence avec le plan de gestion bio (PGB)*
9		Depuis quelle date le producteur tient-il un registre d'élevage ?						
<b>GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>								
10		Quelles sont les ressources en eau utilisées sur l'exploitation ?						Vérifier la cohérence avec PGB*
11	2.2.4	La gestion du pâturage ou parcours évite la dégradation des terres et de la ressource en eau.						Il est fortement recommandé de maintenir ou d'implanter des arbres dans les pâturages. <i>Filière bovine : cf. Guide de lecture local</i>
12	2.2.6	Les producteurs n'épuisent ni n'exploitent excessivement les ressources en eau.						L'opérateur utilise des techniques d'abreuvement adaptées aux animaux et aux ressources en eau et des techniques d'irrigation adaptées au terrain, aux cultures et aux ressources en eau. Recommandation : recyclage des eaux de pluie, mesures permettant de réduire la conso, suivi de conso (AEP*, captage, forage) ; pour l'irrigation : goutte-à-goutte, paillage...
13	5.1.8	Les cours d'eau et les bassins versants sont protégés contre toute dégradation causée par les animaux.						Vérifier les distances et/ou la présence de barrières. Les systèmes d'abreuvoir sont également protégés. Si les bêtes ont accès à l'eau existe-t-il des captages d'eau en aval?
<b>ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DES DÉCHETS</b>								
14	2.5.2	Le producteur sait quelles pratiques polluent l'atmosphère (gaz à effet de serre). Il réduit leur utilisation pour polluer au minimum.						Préservation des milieux naturels, agroforesterie, pratique du compostage, intrants d'origine locale... Vérifier que les mesures annoncées dans le PGB sont mises en œuvre.
15	2.5.3	Le producteur choisit des cultures et des animaux adaptés à son terrain.						État sanitaire des animaux élevés et végétaux cultivés. Contrôle du terrain par rapport aux espèces déclarées dans le plan de gestion.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>5 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>PÂTURAGES ET PRAIRIES / FERTILITÉ DES SOLS</b>								
16	4.4.2	Les intrants utilisés sont autorisés par la NOAB. Ils sont appliqués de façon à protéger l'eau, les sols et la biodiversité.						Cf. Annexe de la NOAB et liste des intrants utilisables en agriculture bio diffusée par Bio Calédonia. Cf. Guide de lecture filière bovine (2.2)
<b>CONDUITE D'ÉLEVAGE EN PÂTURAGE</b>								
17	5.1.1	Les opérateurs emploient des méthodes de conduite d'élevage qui réduisent le stress, favorisent le bien être et la santé des animaux.						Une organisation de l'espace adaptée aux besoins des animaux (perchoirs, pondoirs, stockyard...). Contention autorisée uniquement de façon temporaire pour des soins, tout en respectant les comportements naturels et besoins physiologiques des animaux.
18	5.1.2	Les animaux ont suffisamment d'air frais, d'eau et de nourriture pour satisfaire leurs besoins.						L'eau doit être accessible en qualité et en quantité suffisante toute l'année. Même avec des conditions climatiques défavorables.
19	5.1.5	L'élevage hors-sol est interdit : tous les animaux ont accès à un pâturage ou à une aire d'exercice extérieur.						Hors sol : les animaux n'ont pas un contact direct avec le sol ex-porcherie sur béton, poules, lapins élevés en cage..
20	5.1.3 5.1.6	Le nombre d'animaux sur la zone est adapté. Cela permet un comportement naturel et la préservation de la ressource en eau et des sols.						Ruminants: le chargement* doit être adapté au bilan fourrager* de manière à ce que l'exploitation ait la capacité de nourrir le cheptel, quelles que soient les conditions climatiques. Les rotations de pâturages sont recommandées. <i>Filière bovine : cf. guide de lecture local</i>
21	5.1.2	S'ils vivent en extérieur, ils ont la possibilité de s'abriter pour se protéger des intempéries afin de garantir leur bien-être.						En fonction de leurs besoins, les animaux ont accès à l'ombre et à des zones boisées pour se protéger des intempéries.
<b>MANIPULATION GÉNÉTIQUE</b>								
22	2.3.1	Le producteur n'utilise aucun OGM*, ni animaux, aliments, semences, vaccins, engrais, amendements issus d'OGM.						Si des aliments non bio importés sont utilisés dans la ration, porter une attention particulière à la composition. Attestation non-OGM
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>7 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>ORIGINE DES ANIMAUX ET REPRODUCTION</b>								
23	5.3.1	Les animaux sont élevés : - depuis leur naissance suivant des méthodes biologiques - ont été introduits avant les âges limites définis par la NOAB - ont subi une période de conversion prévue par la NOAB (cf 5.3.1, 5.3.2 et 5.2.2).						Vérifier dans le cahier d'élevage la date et l'âge d'introduction des animaux le cas échéant : - Volaille chair : 2 jours - Volailles pondeuses : 18 semaines - Porcs : 6 semaines après sevrage - Vaches laitières, cerfs, moutons, chèvres : 4 semaines - Bovin de chair : cf. tableau guide de lecture régional p 52
24	5.3.2	Si des reproducteurs sont introduit leur nombre est inférieur ou égal à 10 % du cheptel						Vérifier le nombre d'animaux dans le PGB. Si le taux d'introduction est supérieur à 10 %, les circonstances suivantes s'appliquent : - un événement ou catastrophe naturelle est survenu - un agrandissement considérable du cheptel est prévu - un nouveau type d'élevage est développé (espèces différentes) - le cheptel compte moins de 10 animaux
25	5.4.1 5.4.2 5.4.3 5.4.4	Les animaux se reproduisent naturellement et sans intervention humaine.						L'insémination artificielle est autorisée Les techniques de transfert d'embryon et de clonage sont interdites
<b>NUTRITION ANIMALE</b>								
26	5.6.1	Quels aliments sont donnés aux animaux ?						Vérifier la cohérence avec le PGB.  <b>La question du pâturage améliorée</b> : Dérogation exceptionnelle permettant d'utiliser des semences de pâturages traitées validées par Bio Calédonia après avoir fourni les preuves qu'il était impossible de trouver des semences compatibles avec les exigences de la NOAB, à condition de : - Fournir une attestation des importateurs sur la non-disponibilité de semences non-traitées - Informer et faire valider par l'équipe de Bio Calédonia à chaque implantation de pâturages avec des semences traitées - Plafonnement de la surface de pâturage améliorée à 30% de la surface totale de pâturage glissant sur 3 ans.
27	5.6.1	L'alimentation est composée de 100% d'aliment biologique. Si des aliments non biologiques sont utilisés, leur part est inférieure ou égale à : - 10% des matières sèches consommées annuellement pour les ruminants et - 10% pour les non ruminants.						Vérifier la cohérence entre la ration alimentaire déclarée dans le PGB et les factures d'aliments.  Les quantités d'aliments non bio doivent être enregistrées dans le cahier d'élevage, le PGB, et sont à <b>préciser en observation</b> d'inspection.  Références pour le calcul de ration non bio tolérée des ruminants: 1 UGB = 5000 kg matières sèches consommées par an soit <b>500kg de matières sèches non bio tolérée par an pour 1 UGB</b>  Formule, règle de 3 à faire : (Nombre UGB x 500kg MS) / 1 UGB = Volume MS non bio tolérée
28	5.6.4	Aucune des substances interdites par la NOAB n'est utilisée dans la ration.						Cf. 5.6.4 page 32 pour les substances interdites Les pierres à lécher contenant de l'urée sont interdites.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>5 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>PRÉVENTION DES MALADIES ET MÉDECINE VÉTÉRINAIRE</b>								
29	5.7.1	Les mesures préventives assurent le bien-être et la santé des animaux.						En fonction des espèces et types d'élevages, divers points de vigilance : - Sélection de races appropriées. - Accès extérieur régulier pour stimuler les défenses immunitaires. - Alimentation biologique de qualité. - Densités adaptées. - Rotation et/ou gestion du pâturage - Gestion des nuisibles et parasites (raticide, terre de diatomée...)
30	5.7.2	Si des traitements sont appliqués, ils sont autorisés. Ils respectent les limites de la NOAB.						Période à vérifier : les derniers 18 mois ou jusqu'à la dernière inspection Préciser les traitements appliqués en observation. Priorité aux techniques et traitements naturels et homéopathiques. Si inefficaces : traitement vétérinaire chimique ou antibiotique et déclassement de l'animal. Vérifier la cohérence entre le PGB et le cahier d'élevage.
31	5.7.2	Les traitements allopathiques ou de synthèses sont enregistrés dans le cahier d'élevage						Obligation de la NOAB. <b>Tous les traitements sont enregistrés, les ordonnances vétérinaires sont conservées.</b>
32	5.7.4	Les animaux ont-ils été vaccinés ? Si oui, précisez quel(s) vaccin(s).						Vérifier la cohérence entre le PGB et le cahier d'élevage. <u>Vaccinations autorisées si :</u> - une maladie endémique est reconnue comme problématique ou attendue dans la région de l'exploitation et cette maladie ne peut pas être maîtrisée par d'autres techniques de gestion (ex en NC : botulisme, leptospirose) ; - ou un vaccin est légalement exigé ; - et ce vaccin n'est pas issu de manipulation génétique.
<b>MUTILATIONS</b>								
33	5.5.1	Aucune opération chirurgicale non autorisée ou mutilation n'est effectuée sur les animaux.						<u>Seules opérations autorisées:</u> - Marquage au fer ou bouclage, - Pose d'anneaux nasaux pour les porcs, - Castration et écornage chez les animaux de moins de 6 mois, - Taille des rémiges (plumes)
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>5 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>CONDUITE D'ÉLEVAGE EN BATIMENT (Poulaillier / Etable)</b>								
<b>Lorsque les animaux sont logés dans des bâtiments (hors stock yard)</b>								
34	5.1.3 5.1.6	Le nombre d'animaux sur la zone est adapté. Cela permet un comportement naturel et la préservation de la ressource en eaux et des sols.						Ils ont suffisamment d'espace pour se tenir naturellement, se coucher facilement, se retourner, se nettoyer et accomplir tous les mouvements comme s'étirer ou battre des ailes. Surfaces minimales (5.1.6 NOAB) : Volailles : 0,1m <sup>2</sup> pour animal de plus de 28 jours Porcs : 1,1m <sup>2</sup> par animal de plus de 40kg / 3m <sup>2</sup> pour les reproducteurs / 0,6m <sup>2</sup> pour les porcelets Bétail : densité suffisamment faible pour éviter toute dégradation des sols et le sûrpatelage
35	5.1.3	Ceux qui ont besoin d'une litière disposent de matériaux propres, naturels et adéquats, et les enclos demeurent propres.						
36	5.1.3	Les enclos sont construits de manière à assurer une bonne isolation et une bonne ventilation.						
37	5.1.3	Les structures sociales peuvent être maintenues, en veillant par exemple à ce que les animaux qui vivent en troupeau ne soient pas isolés des autres animaux de la même espèce.						
38	5.1.3	Les enclos et tous les équipements de production sont construits avec des matériaux qui ne nuisent pas à la santé humaine ou animale.						Exemple de pratiques à limiter : contre-plaqué, bois traité, etc.
39	5.1.4	Les volailles, les lapins et les porcs ne sont pas maintenus en cage.						
40	5.1.7	Les animaux sont en bonne santé : ils sont régulièrement inspectés et soignés ainsi que protégés des prédateurs						Examen visuel obligatoire et consulter le cahier d'élevage. Exemple de signes : blessures, perte de poils/plumes (hors mue annuelle naturelle chez les oiseaux, dont la poule), couleur de la muqueuse de l'œil (trop blanc), prédateurs comme rat / chiens...
41	5.1.9	Dans le cas des <b>poules pondeuses</b> , lorsque la durée des jours est prolongée au moyen de lumières artificielles, la durée totale d'éclairage ne dépasse pas 16 heures par jour.						Surtout pratiqué en milieu industriel ; vérifier si dispositif d'éclairage artificiel et minuteur / moyen de comptabilisation.
42	5.6.7	Les <b>jeunes mammifères</b> reçoivent le colostrum* pendant au moins trois jours suivant la naissance. Ils sont nourris au lait naturel et biologique de leur propre espèce jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids idéal des mammifères sevrés par leur mère.						Vérifier le cahier d'élevage (suivi des poids).
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>9 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>TRANSPORT ET ABATTAGE (si l'abattage et le transport est assuré par un prestataire externe, cocher SO)</b>								
43	5.8.1	Le transport et l'abattage des animaux respectent toutes les réglementations territoriales qui s'appliquent.						Agrément SIVAP
44	5.8.1 5.8.2 5.8.3 5.8.4	La manipulation durant le transport et l'abattage se fait calmement et doucement. Les animaux d'élevage biologique sont transportés et abattus dans des conditions qui réduisent et minimisent les éventuels effets négatifs du stress.						Prévoir une inspection au chargement et déchargement à l'entrée dans la démarche : - pas de mélange de différents groupes d'animaux et d'animaux de sexes différents; - température et l'humidité ambiante adaptée; - accès à l'eau. - pas de tranquillisants administrés avant ou pendant le transport. - utilisation d'aiguillons électriques interdite. - abattage effectué rapidement et animal assommé avant d'être égorgé.
45	5.8.5	Chaque animal ou groupe d'animaux doit être identifiable à chaque étape du transport et des opérations d'abattage.						Vérifier le cahier d'élevage et le système de traçabilité utilisé (bouclage, n° de lot, tatouage...)
<b>ÉTIQUETAGE ET TRACABILITÉ</b>								
46	8.1.1	La réglementation en vigueur en matière d'étiquetage est respectée.						Les mentions pour les œufs : nom société et adresse de l'entreprise -Nombre d'œufs emballés -La date de l'emballage -La catégorie "extra frais" ou "frais"
47	7.1.2	Les produits labellisés Bio Pasifika sont identifiés comme tels (Garanti ou en Conversion) : Ils sont toujours manipulés, stockés et transportés séparément des produits conventionnels. Aucun mélange possible.						Étiquettes sur produits ou cageots, mention Bio sur factures... Étiquettes et boucles de cageot fournies par Bio Calédonia. Contenants dédiés.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>5 CROIX</b>
<b>TOTAL DES CROIX</b>								<b>41 CROIX</b>

### BILAN

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection? Si oui, lesquels?

L'exploitation vous paraît-elle conforme à la NOAB ?

**OUI**

**NON**

*A l'issue de cette inspection, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.  
La Grille de décision de Groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.*

Avis favorable à la reconduction du label

**OUI**

**NON**

**Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :**

**Signature des inspecteurs et du/de la producteur/trice inspecté-e :**

Inspecteur consommateur/trice	Inspecteur producteur/trice	Producteur/rice inspecté.e